

**ARRÊTE portant modification de l'arrêté du 30 juillet 2021 CONSTITUANT
L'ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER de
CHARONVILLE avec extensions sur les communes de BLANDAINVILLE, SAINT-AVIT-LES-
GUESPIERES et SAUMERAY**

**Madame Françoise Souliman,
Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu les titres II et III du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ; et en particulier les articles L.123-8, L.133-1 à L.133-7, R.123-35 à R.123-38 et R.133-1 à R.133-15 ;

Vu l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret N°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 constituant l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de CHARONVILLE et extensions.

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental d'Eure et Loir du 4 mars 2022 et signée le 7 mars 2022 décidant d'approuver la modification du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de CHARONVILLE.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des territoires d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

Article 1 : l'annexe de l'article 1 des statuts est modifié comme suit :

Les parcelles incluses dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier de CHARONVILLE sont désignées ci après :

Commune de CHARONVILLE

SECTION A : 525, 530p01,

SECTION D1 : 9,

SECTION D2 : 377 à 378, 493, 588, 596 à 597,

SECTION ZA : 20 à 26, 31 à 35, 37 à 40, 51 à 52, 84 à 87, 93 à 96, 98 à 101, 104 à 108,

SECTION ZB : 12 à 15, 18 à 19, 21 à 30, 34, 38, 46, 49 à 57, 61 à 63, 65 à 66, 71 à 73,

SECTION ZC : 42, 48 à 49, 57 à 62, 72 à 75,

SECTION ZD : 1 à 6, 8 à 9, 11, 13 à 30, 32 à 37,

SECTION ZE : 2 à 7, 9 à 17, 19 à 21, 23 à 49, 51 à 53, 58 à 60, 62 à 63, 67 à 68, 70 à 71, 76 à 77, 82 à 85,

SECTION ZH : 1, 3 à 5, 7, 9 à 12, 14 à 23, 27, 28p01, 28p02, 29 à 31, 36 à 40, 42 à 43, 45, 47 à 51, 53 à 57, 62, 64 à 69,

SECTION ZI : 3, 6 à 12, 14 à 21, 23 à 57, 27 à 34, 36 à 41, 46 à 62,

SECTION ZK: 1 à 6, 10 à 19,

Commune de SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES

SECTION ZW : 1 à 5, 7 à 14, 17 à 21, 27 à 35,

SECTION ZX : 9p01, 11 à 13,

Commune de SAUMERAY

SECTION ZD : 27 à 32, 33p01, 34 à 38,

SECTION ZS: 12, 17 à 18, 27p01, 37p02, 38,

Commune de BLANDAINVILLE

SECTION ZL: 7 à 15,

SECTION ZM : 18, 32 à 39,

SECTION ZT : 12p01, 12p02, 13 à 20,

SECTION ZL: 7 à 15,

SECTION ZM : 18, 32 à 39,

SECTION ZT : 12p01, 12p02, 13 à 20,

SECTION ZE : 5 à 14, 16 à 17, 20 à 30, 33, 36, 38 à 44, 46,

SECTION ZH : 2 à 8, 17 à 21, 28 à 38, 40 à 43, 53 à 54, 66, 75, 80 à 85,

SECTION ZI : 1,3, 6, 11 à 12, 15 à 16, 18 à 39, 42 à 44, 49 à 50, 55, 69 à 70, 72 à 73, 77, 84, 92 à 94, 96 à 100, 102 à 104, 107 à 108,

SECTION ZK: 3, 5 à 9, 12 à 18, 21 à 24, 26 à 32, 34 à 38, 40 à 52, 54 à 56, 75, 80 à 85,

SECTION ZM : 2 à 12, 20, 29, 31, 33 à 36, 39 à 60, 62 à 64, 66, 70 à 75, 80, 83, 93, 97, 99, 124, 129, 141 à 142, 166 à 167, 189, 191, 196, 198, 230, 240 à 241, 325 à 328,

SECTION ZO : 4 à 12, 17 à 18, 23 à 30, 38,

SECTION ZS: 6, 14 à 22, 24,

SECTION ZT : 1 à 7, 15 à 16, 36, 40, 42 à 52, 54 à 57,

Commune de ILLIERS-COMBRAY

SECTION ZK: 4,

- le reste sans changement-

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Monsieur le maire de CHARONVILLE, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication en mairie de CHARONVILLE, sera notifié à chacun des membres du bureau de l'association foncière et fera l'objet d'un avis inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- 4 AOÛT 2022

A Chartres, le

Pour Madame le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint


Edouard BRODHAG

CHARONVILLE (Eure-et-Loir)



